



Nathalie Vallet
Sophrologue

EURL NATHALIE VALLET SOPHROLOGUE

Au capital de 5000€

N° Siret 531 366 029 00019

9 rue Pasteur

69270 Fontaines St martin

CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

1) EURL NATHALIE VALLET SOPHROLOGUE

9, RUE PASTEUR

69270 FONTAINES SUR SAÔNE

Représentée par Nathalie Vallet en attente d'immatriculation de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

et

2)

est conclue la convention suivante, en application de l'article L 920-1 du Code du Travail concernant l'organisation de la formation professionnelle continue.

Article I - Caractéristiques de l'action de formation

La société EURL Nathalie Vallet Sophrologue organise les actions de formation suivantes :

STAGE 2jours + 1journée d'évaluation et supervision :

Intitulé : GESTION DU STRESS DU CADRE DE SANTE

Objectif :

- Repérer les stressseurs, prendre conscience du stress et de son évolution, utiliser des outils sophrologique en prévention du stress et pour gérer en temps réel.

- Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en oeuvre : Apport théorique et pratique. (Programme annexé)

- Dates :

- Durée : 21h

- Lieu : Cabinet de Sophrologie 9 rue Pasteur 69270 Fontaines St Martin OU Hôpital du Vinatier

Les stages donneront lieu, à leur issue, à la délivrance d'une attestation de présence au stage.

Article II – Bénéficiaires

L'organisme de formation dispensera son action de formation auprès des cadres de santé du pôle de l'hôpital (Lyon)

Article III - Modalités financières

En contrepartie de cette action de formation, le pôle s'engage à acquitter les frais suivants:

Coût unitaire H.T. : 3 x 1 Séance de 7 h00 = 3045€ TTC
Devis en annexe

Règlement par chèque ou virement le jour de formation.

Article IV - En cas d'inexécution totale ou partielle des stages prévus, la société EURL Nathalie Vallet Sophrologue s'engage à rembourser à la société, le coût de la formation non effectuée.

Article V - Si une contestation ou un différend n'ont pas pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Article VI - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Les fonds engagés par cette convention s'imputeront sur la participation de l'année 2013

Fait en double exemplaire, à Lyon, le

EURL Nathalie Vallet Sophrologie
Nathalie Vallet

signature du client :

P.J. : Annexe pédagogique détaillant le programme